

2023-1679
2023-08-03

AQUCAR^{MC} TN 50 Microbicide de traitement d'eau

Tris (hydroxyméthyl) nitrométhane

Pour une utilisation dans le contrôle des micro-organismes dans la production de pétrole et de gaz

No D'HOMOLOGATION 16821
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :

Tris (hydroxyméthyl) nitrométhane 50 %

COMMERCIAL

ATTENTION {Poison Symbol} POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

Contenu net : 216 kg

LANXESS Corporation
111 RIDC Park West Drive
Pittsburgh, PA 15275-1112
1-800-LANXESS

©2023 LANXESS. [AQUCAR^{MC} TN 50 Microbicide de traitement d'eau], LANXESS and the LANXESS Logo are trademarks of LANXESS Deutschland GmbH or its affiliates. All trademarks are registered in many countries in the world.

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE
URGENCES DE TRANSPORT SEULEMENT:

CANUTEC (Canada): 1-613-996-6666
CHEMTREC: 1-800-424-9300 (USA) ; 1-703-527-3887 (International)

TOUTES AUTRES URGENCES:

LANXESS: 1-800-410-3063 (USA) ; 1-866-673-6350 (Canada)

MISES EN GARDE

2023-1679
2023-08-03

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF SI INGÉRÉ. Éviter le contact avec les yeux. Porter des gants résistant aux produits chimiques, un pantalon long, une chemise à manches longues ainsi que des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement et les autres activités de manutention. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nocif si inhalé. Laver les vêtements contaminés avec du savon et de l'eau avant de les remettre. L'emploi de ce produit peut libérer du formaldéhyde. Veiller à ce que les concentrations de formaldéhyde dans l'air, sur les lieux de travail, n'excèdent pas les seuils d'exposition établis par les autorités locales de santé et de sécurité au travail. Si ces concentrations excèdent les limites permises, porter un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Il faut éviter d'utiliser ce produit dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Ne pas rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts sans préalablement aviser les autorités de l'usine locale de traitement des eaux usées.

Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

2023-1679
2023-08-03

MODE D'EMPLOI

Pour l'utilisation dans les champs de pétrole terrestres seulement. Ne pas appliquer dans les champs de pétrole marins ni estuariens. Pour l'utilisation dans le contrôle des microorganismes dans la production de pétrole et de gaz.

LES USAGES DE PRODUCTION PETROLIERE ET GAZIERE

À un point de mélange uniforme, appliquer **AQUCAR^{MC} TN 50 microbiocide de traitement d'eau** à une concentration comprise dans la gamme de dosage indiquée pour l'application adéquate du produit. Des traitements ultérieurs peuvent être appliqués, si nécessaire, pour maintenir une concentration efficace de contrôle microbien, à l'intérieur de la gamme de dosage décrite. Les plages de concentration indiquées fournissent le contrôle microbien des micro-organismes à des niveaux de contamination différents.

Fluides de forage, de complétion et de reconditionnement

Ajouter 150 à 2000 ppm de produit dans le système de fluide fraîchement préparé. Des traitements ultérieurs peuvent être appliqués, au besoin, pour maintenir une concentration de 150 à 2000 ppm en raison de la réutilisation ou du renouvellement de fluide.

Fluides de packer

Ajouter 150 à 2000 ppm de produit à un fluide de packer en circulation pour assurer un mélange uniforme. Sceller le fluide de packer traité dans le mur entre le tubage et le tube de production.

Fluides de fracturation

Ajouter 150 à 2000 ppm de produit à tout moment dans la production ou l'application du fluide de fracturation pour réduire la contamination bactérienne et la dégradation du fluide de fracturation.

Injection d'eau et les fluides améliorés de récupération de l'huile

Un dosage intermittent ou continu peut être appliqué au fluide pour obtenir une concentration de 100 à 2000 ppm de produit pour un contrôle microbien efficace.

Fluides de déchets d'injection

Ajouter 100 à 2000 ppm de produit au fluide de déchets avant ou à l'injection dans un puit de refoulement approuvé.

Systèmes d'entreposage et de transmission de l'eau pétrolière et gazière

Ajouter 100 à 2000 ppm de produit au système d'entreposage et de transmission de l'eau en fonction des besoins pour maintenir le contrôle microbien.

2023-1679
2023-08-03

Systèmes et puits d'entreposage pétrolier

Les puits d'injection individuels doivent être traités pour produire une concentration de 100 à 2000 ppm de produit par rapport au volume d'eau présent dans le système. Les traitements annuels devraient être appliqués afin de maintenir un contrôle microbien efficace. Chaque condensat doit contenir 100 à 2000 ppm au besoin pour maintenir le contrôle microbien.

Les essais hydrostatiques

L'eau utilisée pour soumettre le pipeline ou les navires à un essai hydrostatique doit contenir 100 à 2000 ppm de produit.

Les opérations de ramonage et de raclage des pipelines

Ajouter le volume approprié de produit pour atteindre une concentration de 100 à 2000 ppm de produit dans le bouchon d'eau appliquée immédiatement après le grattoir.

Systèmes de production, d'entreposage et de transmission d'hydrocarbures Ajouter par injection directe pour atteindre une concentration de produit de 100 à 2000 ppm basée sur le volume d'eau dans le système. Pour les utilisations dans les pipelines, après l'application et une distribution complète tout au long du pipeline, une quantité détectable de produit résiduel devrait être présente à l'extrémité arrière du système de pipeline.

ENTREPOSAGE

Se cristallise à 0 °C. Entreposer dans un endroit chaud.

L'AQUICAR^{MC} TN microbicide de traitement d'eau se décompose en présence de matières alcalines.

Le protéger contre les vapeurs d'ammoniac et d'amines pendant la manutention et l'entreposage afin d'empêcher la détérioration et la libération de formaldéhyde.

ÉLIMINATION

ÉLIMINATION DE CONTENANT

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

2023-1679
2023-08-03

NE JETER DANS AUCUN ÉGOUT, NI SUR LE SOL, NI DANS AUCUN PLAN D'EAU. Toutes pratiques concernant l'élimination doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Les règlements peuvent varier selon l'endroit. Seul le producteur de déchets est responsable de la caractérisation des déchets et de la conformité aux lois applicables. Les déchets résultant de l'usage de ce produit peuvent être éliminés sur place ou à un site approuvé d'élimination des déchets.

2023-1679
2023-08-03

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.